

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 059-200043321-20201014-85_2020DEL-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	64	68
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 01/10/2020		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 22 OCT. 2020		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 22 OCT. 2020		
<u>Objet de la Délibération</u> Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers-Pol, aux modalités de collaboration du pays de mormal et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants		

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au Carré des Saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, Mme Nathalie VINCENT, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE, M. Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Freddy DOLPHIN*, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, Monsieur Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Bruno LEFEVRE, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Georges BROXER, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, M. Guillaume LESOURD, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Chantal JACMAIN

Etaient excusé(e)s : M. Jean-Baptiste GUIOT

* M. Freddy DOLPHIN a participé à partir de la délibération 78/2020.

Délibération n° 85 /2020

Objet : Prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers-Pol, aux modalités de collaboration du pays de Mormal et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Contexte et objectif de la procédure :

Sur la commune de Villers Pol, est implantée une entreprise de fleurs (pépiniériste) situé rue René Cenez sur la RD 129, non loin de l'antenne télécom. Sur le plan réglementaire le site est classé en secteur de zone Ae3, permettant uniquement l'exercice de l'activité de pépiniériste. Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit d'un STECAL, secteur de taille et de capacité limitée, dont l'ouverture est soumise à avis de la CDPENAF en vue de lutter contre le mitage et l'artificialisation en milieu agricole.

Le problème est qu'aujourd'hui, cette entreprise a cessé son activité, ce qui fait peser, pour l'avenir, le risque de voir se développer un délaissé urbain ou une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager en tant qu'entrée principale sur le territoire de la CCPM depuis l'échangeur de Jenlain.

L'objectif de cette révision allégée est donc d'assouplir le STECAL afin de favoriser la diversification modérée d'activités sur le site.

C'est pourquoi, le secteur Ae3 sera remplacé par un secteur de zone Ae1, et le bâtiment existant identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R.151-35 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte la cessation d'activité du pépiniériste.

Modalités de collaboration entre la commune et la CCPM :

La conférence des maires a posé les principes de collaboration entre la commune et la communauté de communes du pays de Mormal à savoir d'une part, la **participation de la commune à l'ensemble des réunions et rencontres avec la CCPM et le prestataire, et d'autre part, l'organisation d'une conférence des maires à l'issue de l'enquête publique.**

Modalités de concertation avec les habitants :

- *Mise à disposition du dossier numérique au public sur le site internet de la CCPM*
- *Mise à disposition du dossier en version papier à la commune, accompagné d'un registre*
- *Mise à disposition du dossier en version papier à la CCPM, site de Bavay, accompagné d'un registre*
- *Envoi possible de toutes observations ou remarques pendant la procédure adressées à M le président, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY*

Le dossier sera arrêté par délibération du conseil communautaire, qui tirera le bilan de la concertation. Conformément au code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera ensuite notifié aux personnes publiques associées (PPA) dont la chambre d'agriculture, et l'autorité environnementale, ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté sera soumis à examen conjoint des personnes publiques associées avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'urbanisme.

A l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera présenté d'abord à la conférence des maires et enfin au conseil communautaire pour approbation.

Publicité de la délibération :

La présente délibération sera notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Au président du parc naturel régional de l'avesnois
- Au président du syndicat mixte du SCOT sambre avesnois
- Au président du syndicat mixte du pays du cambrésis, porteur du SCOT
- A la présidente du SIMOUV du valenciennois, porteur du SCOT
- Au président du pays de thiérache, porteur du SCOT
- Au président de l'autorité gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

La délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière.

Conformément au code de l'urbanisme, les organismes mentionnés aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande. Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPM ainsi qu'à Villers Pol, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal la voix du Nord.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- Prescrire la révision allégée du PLUi sur la commune de Villers Pol en vue de modifier un STECAL,
- Valider les modalités de collaboration entre la CCPM et la commune,
- Valider les modalités de concertation avec les habitants

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
68		

Décide de :

- Prescrire la révision allégée du PLUi sur la commune de Villers Pol en vue de modifier un STECAL,
- Valider les modalités de collaboration entre la CCPM et la commune,
- Valider les modalités de concertation avec les habitants

Fait et délibéré le 14 octobre 2020

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : 22 OCT. 2020
- De la publication le : 22 OCT. 2020

22 OCT. 2020
président
par délégation,

le Directeur Général des Services


Communauté de Communes
Jean-Philippe DELBART

Pour copie conforme,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-200043321-20201014-85_2020DEL-DE